



LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Nonidi 19 Vendémiaire, an VI.

(Mardi 10 Octobre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au *directeur du NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n^o. 423, maison de la Réunion, butte des Moulins. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour douze.

Inquiétudes de la cour de Rome sur les préparatifs militaires de la cour de Naples. — Rentrée à Cadix d'une partie des habitans qui s'étoient sauvés lors du bombardement par les Anglais. — Bruit d'une révolte arrivée à Montauban. — Départ du général Desaix pour l'armée d'Italie, où il aura le commandement d'une division de l'armée du général Buonaparte.

ITALIE.

Rome, le 19 septembre.

Notre gouvernement n'est pas sans inquiétude sur les mouvemens militaires dont s'occupe la cour de Naples, à une époque où rien ne la menace de la guerre. On n'est pas d'accord à Naples même sur l'objet de ces préparatifs; les uns prétendent qu'ils n'ont pour but que d'en imposer aux mécontents qui cherchent à soulever le peuple, et sur-tout les Siciliens. D'autres, voyant qu'une partie des troupes qu'on ébranle s'approche de nos frontières, présumant que la cour de Naples a des vues sur quelques portions de l'état ecclésiastique, et qu'elle n'attend que la mort du pape pour les faire valoir.

Tout le monde a ici les yeux fixés sur le frère de Buonaparte, nouveau ministre de France. On calcule toutes ses démarches, et chacun le juge suivant sa manière de voir. Les prêtres le voient déjà avec bienveillance, parce qu'il entend la messe, et que sa femme paroît pieuse. Il a pris, pour son *maestro di camera*, un comte Scotti, et l'a envoyé complimenter le sacré collège. On remarque qu'il est poli, mais très-circonspect. Il ne recevra de visites que lorsqu'il sera établi dans le palais de sa résidence. Il a cependant déjà donné, dans le palais Salviati, qu'il habite provisoirement, un grand dîner au chevalier Azara, ministre d'Espagne, et à la marquise Massimi. Le surlendemain, le chevalier Azara lui en a rendu un des plus splendides.

De Milan, le 22 septembre.

Tous les bruits sont ici à la guerre. On assure que le nouvel *ultimatum* du directoire, sur lequel on attend la réponse de l'empereur, porte sur les bases suivantes :

- 1^o. La rive gauche du Rhin servira de limite à la république française;
- 2^o. les Alpes Noriques & Juliennes sépareront les états de sa majesté l'empereur de ceux de la république cisalpine;
- 3^o. L'Istrie & la Dalmatie seront évacuées par les troupes impériales;

4^o. La cour impériale ne s'immiscera en aucune manière dans les affaires d'Italie, ni dans les opérations ultérieures, politiques ou militaires des Français;

5^o. Il sera accordé à la maison d'Autriche une portion de territoire en Allemagne, en indemnité de ce qu'elle perd en Italie. Pour soutenir ces prétentions, le général a tout ordonné pour la guerre. L'armée a reçu l'ordre de se tenir prête à marcher le 2 vendémiaire.

Buonaparte n'a point été dangereusement malade, comme on l'a dit. Cependant sa santé souffre un peu de son activité extraordinaire. Il a éprouvé, il y a quelques jours, un crachement de sang; mais il a heureusement cessé. Son épouse est attendue sous peu à Udine; elle revient de Venise, où elle a, ainsi que dans les autres villes de son passage, reçu les plus grands honneurs.

ESPAGNE.

De Cadix, le 2 Septembre.

Les femmes, moines, vieillards et enfans qui avoient quitté cette ville, lors du bombardement, sont tous rentrés, et il ne reste plus d'inquiétudes. L'escadre du comte Saint-Vincent tient encore la mer, mais notre port n'est plus bloqué avec la même rigueur. La nouvelle de la défaite des anglais à Ténériffe, a répandu ici beaucoup de joie; notre flotte reste encore inactive; on fait de grands préparatifs pour la mettre en état de repousser l'ennemi.

HONGRIE.

Semlin, le 6 septembre.

Il paraît que Basmaucsjogly veut exécuter les menaces qu'il a faites dernièrement, et marcher sur Constantinople. D'après des nouvelles certaines, il a déjà mis 6 mille hommes dans Nizza, qui est sur la route de Belgrade à Constantinople. Le nombre de ses partisans s'accroît de jour en jour, et si la Porte ne réussit pas bientôt à abattre ce rebelle, il lui deviendra très-redoutable. Ce rebelle se fait précéder de hérauts qui portent des bannieres, où sont représentées des images du grand prophète, ils publient par-tout que le

grand-soigneur et le divan foulent aux pieds la religion de Mahomet et toutes les lois des sages musulmans, et qu'ils se livrent aveuglement aux suggestions des chrétiens et des mécréans, ces proclamations font par-tout un très-grand effet et grossissent la foule déjà nombreuse de ses prosélytes. La guerre que les français font dans le voisinage des états que le Sultan a en Europe, en augmentant ses inquiétudes & ses embarras, l'empêche de déployer sa puissance contre ses sujets rebelles.

Pourtant la meilleure intelligence regne entre les Turcs & nous; & les excellentes manières du bacha actuel de Belgrade ne contribuent pas peu à l'entretenir.

De Presbourg, le 20 septembre.

Une lettre de Stein-am-Anger annonce que le corps de la levée en masse de la noblesse hongroise, campé dans les environs de cet endroit, a exécuté le 9 de ce mois, les grandes manœuvres militaires. On assure que l'archiduc palatin se mettra incessamment en route pour Agram, à l'effet de passer en revue les corps de la levée en masse de la Croatie & de l'Esclavonie.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 22 septembre.

Notre armée impériale d'Italie est évaluée à 180 mille hommes. Les troupes hongroises qui en feront partie, camperont, à ce que l'on croit, dans les environs de cette ville.

Comme le nouveau gouvernement génois s'est emparé de plusieurs fiefs impériaux, notre cour a défendu à toutes les places de commerce de faire aucun paiement sur Gènes, et il a été préposé une commission impériale sur toutes les marchandises appartenantes à des génois qui se trouvent en Hongrie.

A L L E M A G N E.

De Dresde, le 19 septembre.

Le duc Albert de Saxe-Techen est arrivé ici avec son épouse Archiduchesse Christine. L'empereur de Russie se chargera du corps de Condé comme d'une colonie militaire; mais il ne pourra se trouver dans le nombre que des Français ou des Suisses, sa majesté leur donnera un certain district dans les environs de la mer d'Azow. Les individus composant le susdit corps, recevront au surplus la paye dont ils ont joui jusqu'ici.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Paris, le 18 vendémiaire.

L'Ami des Lois croit que les hostilités sont en ce moment reprises en Italie. Les lettres d'Udine laissent cependant encore quelques espérances de paix, puisqu'elles annoncent que le comte de Meerfeldt y est revenu de Vienne, avec de nouvelles instructions de l'empereur.

Une colonne de l'armée d'Italie qui se portoit dans le Midi, a reçu contr'ordre à Chambéry, & retourne vers Milan.

Dialogue entre Buonaparte et le marquis de Gallo.

Le marquis de Gallo. — L'empereur peut faire marcher contre vous un demi-million d'hommes.

Buonaparte. — Je ne puis guère faire marcher contre l'empereur que 80 mille Français.

Le M. D. G. — Quelle différence!

B. — Elle est très-grande.

L. M. D. G. — En notre faveur.

B. — Contre vous. Vous n'avez ni soldats ni républicains. Faites venir encore un autre demi-million de vos prétendus soldats, cela fera un million tout juste; & nous nous chargeons, moi & mes républicains, d'antantir le million complet aussi facilement que le demi-million.

— On a mis, ces jours derniers, les scellés sur les presses de Prudhomme, qui faisoit imprimer un ouvrage intitulé: *Les crimes des trois assemblées*. On le dit lui-même arrêté.

— On annonce la résurrection de Romme, membre de la convention, condamné à mort, en prairial de l'an 3, par une commission militaire. Il s'étoit poignardé pour ne pas aller à l'échafaud, & avoit été laissé pour mort. On dit que des amis avoient recueilli son cadavre & l'avoient rappelé à la vie; qu'il s'étoit depuis réfugié en Russie; & qu'il en arrive depuis qu'il a appris le 18 fructidor. Il est très-peu vraisemblable qu'en un mois on ait pu envoyer des lettres de Paris en Russie & en recevoir la réponse, encore moins en arriver aussi promptement.

— Le général Hédouville est à la veille de partir pour Saint-Domingue.

— On mande de Vevey, que le général Miranda, l'un des condamnés à la déportation par le décret du 19 fructidor, a passé en poste dans cette ville, prenant la route du Levant.

— Si on en croit les journaux de Londres, en date du 3 octobre, ils sont autorisés à annoncer que l'intention du ministère anglais est de ne point renouer les négociations, aussi long-temps que le directoire exécutif demandera, comme condition, *sine quâ non*, la restitution des conquêtes faites, tant sur la France que sur ses alliés, les espagnols et les hollandais.

C'est s'engager à verser bien des flots de sang, et à perdre bien des trésors en Europe, pour quelques postes dans les mers de l'Inde!

— La gazette de Ratisbonne assure que le 22 octobre, l'ex-directeur Carnot est arrivé à Buchsat.

— Bréon, membre du bureau central, est décidément remplacé par Lassore, juge de paix de la section des Plantes.

— La commission militaire s'étoit réunie, avant-hier, pour juger un prévenu d'émigration, nommé d'Hamecourt, autrefois premier commis de la marine. Mais on ne l'a plus trouvé: les uns disent qu'il s'est échappé de sa prison; les autres qu'il s'est enfui, au moment où un seul agent de la police le conduisoit devant le tribunal. Cinq à six autres prévenus d'émigration doivent, dit-on, paroître devant la même commission.

— On assure que le directoire s'occupe de grands changemens dans notre corps diplomatique. On dit que le général Pérignon ne restera pas long-tems en Espagne.

— Le ministre des relations extérieures a adressé aux chefs de ses bureaux une lettre dans laquelle il les charge de faire un examen sévère des employés qui travaillent sous eux. Il y déclare qu'il ne veut auprès de lui que

des républicains éprouvés, instruits & dignes de la confiance du gouvernement.

— Le ministre de la justice a exprimé les mêmes intentions. Il veut en outre que tous ses commis aient fait preuve de patriotisme au 13 vendémiaire.

— Desaix, un des plus célèbres compagnons d'armes de Moreau, celui qui a acquis tant de gloire, l'année dernière, dans la belle défense de Kell, a été voyager en Italie à la suite d'une blessure qu'il avoit reçue. Buonaparte le retient auprès de lui, et lui donne le commandement d'une division de son armée. On croit que c'est celle qu'avoit Augereau.

— Beurnonville a repris le commandement en chef de l'armée du nord.

— Des lettres d'Italie assurent que, si les hostilités y sont reprises, cette contrée ne formera plus, avant un an, qu'un vaste état indivisible, sous le nom de *République d'Italie*. Un grand nombre de patriotes y fait déjà retentir hautement ce vœu, depuis Naples jusqu'à Turin. C'est à cette espérance qu'on attribue la lenteur que les nouvelles républiques mettent à achever leurs constitutions particulières.

— Le *Conservateur* dénonce aujourd'hui le pape comme infidèle à ses engagements, & déclare que Rome va être délivrée de ses fers, de ses préjugés, de ses pontifes & de sa misère.

— Trois bataillons de l'armée de Sambre & Meuse qui étoient en route vers Paris, ont reçu ordre de retourner promptement sur les bords du Rhin.

— On assure qu'il a été arrêté dans le département d'Eure & Loire vingt-un individus accusés de chercher à soulever ce pays au profit de Louis XVIII.

— On dit qu'une révolte a éclaté à Montauban, & que le directoire a donné des ordres pour faire le siège de cette ville.

On écrit en effet du département du Lot, en date du 8 de ce mois, que de grands désordres ont agité Montauban; que le peuple s'y est insurgé contre la force armée; que l'administration centrale faisoit marcher contre cette commune, & que la troupe s'est retirée dans le village d'Albias.

— Les lettres des Pyrénées portent, que la cour d'Espagne refuse tout asyle aux émigrés obligés de sortir de France.

Quelques journaux parlent aussi de lettres particulières de Madrid, dans lesquelles on prétend que le prince de la Paix va avoir pour successeur le chevalier d'Azara, ambassadeur actuel à Rome. Cette nouvelle est sans aucune vraisemblance; il n'est point probable qu'une disgrâce ait suivi d'aussi près la faveur éclatante & le mariage du prince de la Paix avec une princesse de la maison royale. Mais s'il étoit vrai qu'il quittât le ministère, ce ne seroit, sans doute, qu'en conservant, dans la direction des affaires, une influence que son nouveau rang doit rendre plus absolue que jamais.

— Mallarmé est nommé commissaire du directoire près l'administration centrale de la Dyle; Crassous exercera les mêmes fonctions auprès du tribunal civil; & Cordier,

après du tribunal criminel. Ils ont été tous trois, membres de la convention.

— Les élèves qui ont remporté les prix de peinture, de sculpture & d'architecture, distribués cette année par l'institut national, seront envoyés en Italie pour y continuer leurs études aux frais de la république.

A V I S.

Le droit de timbre imposé sur les journaux par la loi du 9 vendémiaire s'élevant à plus du quart du prix de notre abonnement, nous sommes forcés de l'augmenter à dater du 15 vendémiaire, et de le porter à 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

Quant aux souscripteurs antérieurs au 15 vendémiaire, nous leur ferons l'avance des droits de timbre, afin de leur éviter l'embarras de nous adresser des suppléments et nous diminuerons la durée des abonnemens au prorata du paiement des droits, en ayant soin d'indiquer par un avis marqué en rouge, sur les adresses, l'époque plus rapprochée à laquelle se termineront les abonnemens. Ceux qui ne voudront pas changer d'époque, auront à joindre à leur renouvellement autant de 10 sols qu'il y aura eu de quinzaines retranchées à la durée de leur précédente souscription; mais ils devront adresser le tout pour l'époque marquée en rouge sur leur adresse.

C O R P S L E G I S L A T I F.

Dispositions textuelles de la résolution sur les transactions entre particuliers, pendant la dépréciation du papier-monnaie.

Art. I^{er}. Toute suspension de paiement est levée à l'égard des obligations énoncées en la présente, survenues pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie.

II. Les obligations contractées pour simple prêt, en dette à jour ou autrement, depuis le premier janvier 1791, dans les anciens départemens de la France, ainsi que celles contractées dans les départemens qui y ont été réunis, & dans l'isle de Corse depuis l'introduction du papier-monnaie dans ce pays, jusqu'à la publication de la loi du 29 messidor an 4, seront censées consenties valeur nominale du papier-monnaie ayant cours, lorsque le contraire ne sera pas prouvé par le titre même, & à ce défaut, par des écrits émanés des débiteurs, ou par leur interrogatoire sur faits & articles.

III. Sont exceptées les obligations contractées dans la ci-devant Belgique, lesquelles en conformité de l'article VI de la loi du 15 fructidor an 5, seront censées consenties en numéraire métallique, à défaut d'expression contraire.

IV. Le montant des obligations désignées en l'article II, sera, sauf les conditions ci-après, et pour toutes les sommes qui y ont donné lieu, réduit en numéraire métallique, suivant le tableau de dépréciation ordonné par la loi.

V. Lorsque l'obligation aura été passée à plus de deux ans de terme au-delà de l'époque du 29 messidor an 4, le débiteur ne sera admis à demander la réduction en numéraire métallique, qu'autant qu'il aura légalement notifié au créancier, dans les deux mois qui suivront la publication de la présente pour tout délai, à peine de déchéance, sa renonciation aux termes à échéoir, avec offre de rembourser le capital réduit dans le délai d'une année; sans préjudice

néanmoins , de la prorogation autorisée par l'article XVIII ci-après.

VI. Le délai ci-dessus ne courra , à l'égard des billets au porteur , ainsi que des billets à ordre à long termes , que du jour de leur présentation.

VII. Les réductions qui seront requises et ordonnées en exécution des articles IV et V ci-dessus , ne pourront être qu'à la charge par le débiteur de payer , au taux de cinq pour cent ; les intérêts échus ou à échoir du capital réduit , et , ce suivant le mode de paiement qui sera établi , pour les intérêts et pensions , par une loi particulière , et qui aura lieu quand même , en considération des termes ou autrement , les intérêts du capital , fourni en papier-monnaie , auroient été stipulés à des taux inférieurs , ou même qu'il n'en auroit été stipulé aucuns.

(La suite à demain).

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 17 vendémiaire.

Lavaux propose d'approuver la résolution du 13 vendémiaire , qui étend l'amnistie aux militaires qui ont été condamnés à des peines graves pour des délits légers. Il pense que la disproportion des peines avec celle des délits , est une raison suffisante pour la justifier ; que d'ailleurs la faute que ces militaires ont commise , est suffisamment expiée par l'association flétrissante à laquelle ils ont été condamnés , par la cohabitation avec des malfaiteurs et de véritables criminels.

Le conseil approuve la résolution.

Sur le rapport de Marragon , le conseil approuve une résolution qui autorise le directoire à ouvrir un canal d'arrosement près du pont d'Arençau , pour fertiliser les terrains environnans cette commune.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen JOURDAN.

Séance du 18 vendémiaire.

Le directeur général de la liquidation soumet au conseil quelques vues sur la manière de liquider les deux tiers de la dette publique : le conseil en ordonne le renvoi à la commission des finances.

Roemers , député de la Belgique , avoit été dénoncé comme parent d'émigré ; Wouneus , organe de la commission chargée d'examiner cette dénonciation , expose qu'elle n'est appuyée d'aucune preuve. Il propose donc au conseil de passer à l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée.

Eschasseriaux lit la rédaction définitive de la résolution sur la division du territoire de Saint-Domingue.

La commission ne s'étant pas occupée de la partie qui est au pouvoir des anglais , Leborgne demande qu'elle présente un projet de résolution pour la division de cette même partie qui doit nous être rendue à la paix , ou reconquise par la force.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission.

Audouin fait un rapport sur le message par lequel le directoire exécutif a invité le conseil , il y a quelques jours , à examiner s'il ne conviendrait pas de supprimer , dans la ci-devant Belgique , les chapitres & les bénéfices. Le rappor-

teur est de cet avis ; il regarde comme nécessaire d'adopter une règle uniforme dans toute la république ; quelques chapitres font beaucoup de mal ; un fonctionnaire public a dernièrement été assassiné pour avoir voulu empêcher un vol qu'un de ces chapitres alloit faire à la république.

Audouin présente un long projet de résolution sur le mode de ces suppressions , & l'indemnité à accorder à ceux qu'elle comprendra. — Le conseil en ordonne l'impression.

Poulain-Grandpré a la parole ; il dit que les députés frappés par la loi du 19 fructidor , lorsqu'ils songeoient sérieusement à mettre leur plan à exécution , s'occupèrent à ôter toute force au directoire , & à s'en créer une à eux.

De-là l'augmentation de la garde du corps législatif , le rétablissement de la maréchaussée royale & de la garde nationale avec des distinctions aristocratiques. Mais la loi que Poulain-Grandpré attaque particulièrement & dont il demande le rapport , est celle du 12 thermidor , sur le mouvement des troupes dans l'intérieur ; il s'attache à prouver qu'elle est contraire à la constitution & au bien public ; elle défend , par exemple , aux généraux de faire passer des troupes d'une division militaire dans une autre sans un arrêté du directoire.

Il s'en suivroit qu'on ne pourroit pas , dans un cas pressant , faire passer des troupes d'une commune quelconque dans une commune qui la touchera , parce que ces deux communes , points extrêmes de deux divisions militaires , quoique voisines , ne se trouveront pas comprises dans la même division.

La loi est rapportée.

Le conseil reprend la discussion sur les transactions. Le second projet concernant les rentes viagères est adopté : comme il a subi un grand nombre de changemens , nous en donnerons le texte quand la rédaction en sera arrêtée.

La discussion du troisième projet est ajournée à mercredi.

J. J. MARCEL.

Bourse du 18 vendémiaire.

Amsterdam.....	58, 59.	Bâle.....	2 à 3 1/2 b., 1 9/10 b.
Idem.....	56, 57.	Lausanne.....	1 1/2 2 b., 1/2 p. au p.
Hamb. 194 1/2, 194, 192 1/2, 192.		Lond.....	26 l. 10 s., 26 l. 5 s.
Madrid.....	13 l.	Inscrip.....	7 l. 5 s., 2, 6, 7 l.
Mad. effect.....	15 l.	Bon.....	5 l. 11 s., 3 s., 12 s. 6 d.
Cadix.....	13 l.	8 s. 9 d., 12 s. 6 d.	
Cadix effect.....	15 l.	Bon 1/4.....	52 l., 54 l. perte.
Gènes.....	95, 96, 93 1/2.	Or fin.....	104 l. 10 s.
Liv.....	103 1/2, 104, 102, 102 1/2.	Lingot d'arg.....	49 l. 10 s.
Lyon.....	au pair.	Piastre.....	5 l. 7 s.
Marseille.....	idem.	Quadruple.....	80 l. 2 s. 1/2.
Bordeaux.....	au pair.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Montpellier.....	1/2 perte 15 j.	Souverain.....	34 l. 2 s. 1/2.
Esprit 3/4, 540 à 545 liv.		Guinée.....	25 l. 6 s.
— Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 4 s.		Eau-de-vie 22 deg., 385 à 420 f.	
— Café Saint-Domingue, 2 liv. 1 s., 2 s.		— Sucre d'Hambourg, 2 liv. 5 s., 11 s.	
— Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s.		— Savon de Marseille, 16 s. 9 d. à 17 s.	
— Coton du Levant, 1 l. 16 s. à 2 l. 14 s.		— Coton des îles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s.	
— Sel, 4 l. 5 à 10 s.			